



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

*Bureau du 2 mai 2023*

DELIBERATION DU BUREAU  
DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

**OBJET : Modification plan de financement : projet d'installation d'un sol au COSEC Pepito Ferretti**

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRÉSENTS :** Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Jean-Charles LEONARDI, Pierre SAVELLI, Jean-Louis MILANI, Miche ROSSI, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI.

**ABSENTS :** Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Serge LINALE, Leslie PELLEGRINI.

**POUVOIRS :** -

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

**OBJET : Modification plan de financement : projet d'installation d'un sol au COSEC Pepito Ferretti**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu la loi du 2 mars 2022 Sport-santé et parité, visant à démocratiser le sport en France, notamment en facilitant le sport santé et l'accès des associations aux équipements sportifs scolaires ;

Considérant l'appel à projet 2023 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et notamment de l'axe 4 « Patrimoine bâti et scolaire » ;

Considérant le courrier du Préfet de la Haute-Corse en date du 21 mars 2023 relatif à la Dotation Politique de la Ville pour 2023 et son annexe, la note d'information du 13 février 2023 du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Considérant que le projet d'installation d'un sol au Cosec Pepito Ferretti est éligible aux fonds dédiés au sport de la Collectivité de Corse ;

Considérant que le Cosec Pepito Ferretti se situe dans un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) Sud ;

Considérant les difficultés de pratique rencontrées par les différents publics ;

Considérant l'objectif de sécurité et de confort pour les pratiquants ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (À l'unanimité)**

- La modification du plan de financement du projet comme suit :

**Dépenses en € HT** 35 000,00 €

**Recettes**

Collectivité de Corse	40%	14 000€
Etat	20%	7 000€
Etat-DPV	20%	7 000€
Autofinancement CAB	20%	7 000€

**OBJET : Modification plan de financement : projet d'installation d'un sol au COSEC Pepito Ferretti**

- La demande de financement auprès de l'Etat, notamment la Dotation Politique de la Ville 2023 ;

**AUTORISE**

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier de demande de financement ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 04 MAI 2023  
et publication ou notification  
du 04 MAI 2023  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MCHRAOUI